



## APPEL A PROPOSITION (RFP)

|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A TOUS LES BUREAUX<br>D'ETUDES SPECIALISEES<br>DANS LE<br>SUIVI/CONTROLE DES<br>TRAVAUX DE<br>CONSTRUCTION DES<br>INFRASTRUCTURES<br>SOCIO-ECONOMIQUE,<br>EDUCATIVES ET DE<br>SECURITE | DATE :07/09/2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                        | REFERENCE : <b><u>005/TCD10/09/2020/RFP</u></b><br>Recrutement d'un bureau d'ingénieurs conseils chargé du suivi/contrôle des travaux de construction des infrastructures socio-économiques, éducatives et de sécurité dans les localités de GUITTE, Département de Haraz Al Biar, province(s) du Hadjer Lamis ; et ; NGALAMIA, sous-préfecture rurale de BOL, Département de Mamdi, Province du LAC, pour le compte du projet « facilité régionale de stabilisation du bassin lac Tchad, fenêtre nationale du Tchad) » |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du recrutement d'un bureau d'ingénieurs conseils chargé du suivi/contrôle des travaux de construction des infrastructures socio-économiques, éducatives et de sécurité dans les localités de GUITTE, Département de Haraz Al Biar, province(s) du Hadjer Lamis ; et ; NGALAMIA, sous-préfecture rurale de BOL, Département de Mamdi, Province du LAC, pour le compte du projet « facilité régionale de stabilisation du bassin lac Tchad, fenêtre nationale du Tchad) »

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissionnaires intéressés sont invités à préparer leur offre conformément aux exigences et procédures décrites dans le présent AO, et la soumettre en ligne via e-tendering : <https://etendering.partneragencies.org> et conformément aux instructions de la fiche technique.

Le nom du fichier ne peut pas contenir plus de 60 caractères. Le nom du fichier et sa description ne peuvent contenir des caractères spéciaux ou des lettres d'autres alphabets. Seules les lettres de l'alphabet anglais sont autorisées. Si vous téléchargez un grand nombre de fichiers (par exemple, 15 ou plus), veuillez les compresser dans un dossier au format .ZIP et télécharger le dossier plutôt que chaque fichier individuel. Vous pouvez télécharger plusieurs dossiers ZIP, mais dans ce cas, veuillez noter que la taille totale de chaque dossier ZIP à télécharger ne peut pas dépasser 50 Mo.

Les offres devront comprendre une soumission technique et une soumission financière, chacune dans deux fichiers séparés indiquant :

**1. offre technique** : le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offre technique pour la réalisation des prestations de suivi/contrôle des travaux de construction des infrastructures socio-économiques, éducatives et de sécurité dans les localités de Guitté, Département de Haraz Al Biar, province(s) du Hadjer Lamis ; et ; NGALAMIA, sous-préfecture rurale de BOL, Département de Mamdi, Province du LAC, pour le compte du projet « facilité régionale de stabilisation du bassin lac Tchad, fenêtre nationale du Tchad) »

**2. offre financière** : le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offre pour la réalisation des prestations de suivi/contrôle des travaux de construction des infrastructures socio-économiques, éducatives et de sécurité dans les localités de Guitté, Département de Haraz Al Biar, province(s) du Hadjer Lamis ; et ; NGALAMIA, sous-préfecture rurale de BOL, Département de Mamdi, Province du LAC, pour le compte du projet « facilité régionale de stabilisation du bassin lac Tchad, fenêtre nationale du Tchad) »

**L'offre financière devra être protégée par un mot de passe du soumissionnaire qui ne sera communiqué que sur demande au terme de l'évaluation des offres techniques.**

La soumission doit être écrite **en Français** et être valable pour une période minimale de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

*Yahya BA  
Représentant Résident Adjoint/Opérations  
07 septembre 2020*

## DESCRIPTION DES EXIGENCES

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contexte | <p>La Stratégie Régionale de Stabilisation (SRS) élaborée avec l'appui technique et financier du PNUD, vise à établir une approche commune et un cadre inclusif pour toutes les parties prenantes en vue de soutenir une transition opportune, coordonnée et efficace des processus allant de la stabilisation au relèvement, à la consolidation de la paix et au développement à moyen et long termes.</p> <p>La SRS vise deux (02) objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La stabilisation immédiate des zones spécifiques où les communautés restent vulnérables aux infiltrations continues et aux attaques ;</li> <li>2. Le lancement d'activités de stabilisation dans les États et régions touchés par Boko Haram, par le biais d'un appui à la mise en œuvre de la SRS.</li> </ol> <p>Elle couvre quatre (04) pays dans lesquels elle se décline en Fenêtres nationales. Le document de projet de la Fenêtre nationale du Tchad a été adopté le 14 octobre 2019. Elle poursuit pour le Tchad les objectifs suivants qui découlent de la SRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'amélioration de la sécurité communautaire;</li> <li>➤ Le fonctionnement des infrastructures essentielles et des services sociaux de base;</li> <li>➤ La disponibilité des moyens de subsistance.</li> </ul> <p>La Fenêtre nationale cible deux (02) provinces : la province du Lac et la province du Hadjer Lamis. Sa mise en œuvre a commencé par l'évaluation des besoins dans les deux (02) localités pilotes de Guitté (Lac) et de Ngalamia (Hadjer Lamis). Elle a permis l'élaboration participative des plans d'action communs (PAC) de ces localités. Les PAC prévoient des investissements en infrastructures dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'agriculture, de l'énergie et du développement des filières commerciales tout en travaillant à l'amélioration de la cohésion sociale, de la paix et de la sécurité, y compris par une meilleure relation entre les populations et les forces de défense et de sécurité (FDS) pour réduire les facteurs favorables à l'extrémisme violent.</p> |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | <p>Toutefois, pour mieux calibrer ces interventions, le PNUD doit disposer d'une situation de référence (baselines) dans les domaines retenus pour pouvoir ensuite mesurer les résultats des interventions en usant des indicateurs crédibles et réalistes.</p> <p>Pour l'atteinte des résultats ci-dessus, notamment leurs composantes infrastructures, le PNUD recherche un partenaire (type Bureau d'ingénieurs-conseils) pour la conception des plans architecturaux, le suivi technique et le contrôle de la qualité externe et indépendant des travaux de génie civil des infrastructures pour appuyer l'équipe de la Fenêtre Nationale du projet de Stabilisation du Lac Tchad avec le statut de Consultant individuel.</p> <p>Les infrastructures sont liées à la fourniture des services sociaux de base (sécurité, eau, éducation, santé humaine et animale) ainsi qu'au développement économique local (marchés, espaces de transformation de produits, espaces de séchage, abattoirs etc.). Si les localités de Guitté (Province du Hadjer Lamis) et de Ngalamia (Province du Lac) sont retenues pour la phase initiale, le projet envisage s'étendre à plusieurs autres localités rurales dans ces 2 (deux) provinces.</p> |
| Partenaire de réalisation du PNUD                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Brève description des services requis <sup>1</sup> | L'ensemble des prestations attendues du bureau d'ingénieurs conseils devront permettre un avancement correct et une réalisation des travaux à l'entière satisfaction du maître de l'ouvrage, des bénéficiaires et du PNUD dans les délais prévus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Liste et description des prestations attendues     | <p>Entre autres tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vérifier, approuver et actualiser au besoin les plans d'exécution et note de calcul fournis par les entreprises, en conformité avec les plans d'architecture ; signaler toutes les anomalies et proposer toutes corrections nécessaires ;</li> <li>✓ Examiner les dispositions générales proposées par l'entreprise concernant les installations de chantier, le programme d'exécution ainsi que les prévisions de paiement qui en résultent, le contrôle qualité et les sous-traitances éventuelles, vérifier leur conformité par rapport à l'offre de l'entreprise et préparer leur approbation par le</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

|                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                | maître d'œuvre ;<br>✓ Assurer le suivi/contrôle permanent et faciliter les réceptions partielles ou globales des travaux ;                                                                                                                                                                                     |
| Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services               | Ingénieur du Projet FNS                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Fréquence des rapports                                                                         | Cf. point II des Termes de Références                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Exigences en matière de rapport d'avancement                                                   | Cf. point II des Termes de Références                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Lieu des prestations                                                                           | <input type="checkbox"/> GUITTE, Département de Haraz Al Biar, Province du Hadjer Lamis ;<br><input type="checkbox"/> NGALAMIA, sous-préfecture rurale de BOL, Département de Mamdi, Province du LAC,<br><input type="checkbox"/> Zone d'intervention du PNUD Tchad sur toute l'étendue du territoire national |
| Durée prévue des prestations                                                                   | <input type="checkbox"/> Cf. point III des Termes de Références                                                                                                                                                                                                                                                |
| Date de commencement prévue                                                                    | <input type="checkbox"/> Dès signature du contrat                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date-limite d'achèvement                                                                       | <input type="checkbox"/> Novembre 2020 pour GUITTE<br><input type="checkbox"/> Décembre pour NGALAMIA                                                                                                                                                                                                          |
| Déplacements prévus                                                                            | <b>Des missions devront être effectuées dans les localités où seront réalisés les travaux à suivre</b>                                                                                                                                                                                                         |
| Exigences particulières en matière de sécurité                                                 | <input type="checkbox"/> Faire la formation de Sécurité « BSAFE »                                                                                                                                                                                                                                              |
| Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)                         | <input type="checkbox"/> NA                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités | <input type="checkbox"/> Requis                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services          | <input type="checkbox"/> Requis                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Devise de la soumission                                                                        | <input type="checkbox"/> Devise locale (F CFA)                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>                              | <input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables                                                                                                                                                                                                                            |
| Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)         | <input type="checkbox"/> 120 jours<br><br>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la                                                                      |

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

|                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |             |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                            | présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Soumissions partielles                                                                                                     | <input type="checkbox"/> Interdites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Conditions de paiement <sup>3</sup>                                                                                        | Prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pourcentage | Calendrier                            | Condition de versement du paiement                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                            | Rapport de démarrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 15%         | 10 jours                              | Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :<br>a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et<br>b) la réception de la facture du prestataire de services. |
|                                                                                                                            | Rapports mensuels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60%         | Chaque mois                           |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                            | Rapport de fin des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 15%         | 7 jours après la réception provisoire |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                            | Rapport final                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 10%         | 7 jours après la réception définitive |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement | Ingénieur et Coordonnateur du Projet FNS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Type de contrat devant être signé                                                                                          | <input type="checkbox"/> Contrat institutionnel ou<br><input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |             |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Critère d'attribution du contrat                                                                                           | <input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)<br><input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission. |             |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                               |

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

|                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critère d'évaluation de la soumission                                                                                  | <p><b>Soumission technique (70 %)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 30%</li> <li><input type="checkbox"/> Qualifications du personnel clé 36%</li> <li><input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 34%</li> </ul> <p><b>Soumission financière (30 %)</b></p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p> |
| Le PNUD attribuera le contrat à :                                                                                      | <input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Annexes de la présente RFP                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)</li> <li><input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)<sup>4</sup></li> <li><input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 4)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                  |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>5</sup> | <p>Toute demande de clarification doit être envoyée par écrit ou par email via e-tendering : <a href="https://etendering.partneragencies.org">https://etendering.partneragencies.org</a>.</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>                                                         |
| Autres informations <i>[veuillez préciser]</i>                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

<sup>4</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>5</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>6</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>7</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

<sup>6</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>7</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

**B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

**C. Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

**D. Ventilation des coûts par prestation\***

|   | <b>Prestations<br/>[énumérez-les telles qu'elles<br/>figurent dans la RFP]</b> | <b>Pourcentage du prix total</b> | <b>Prix<br/>(forfaitaire,<br/>tout compris)</b> |
|---|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1 | Prestation 1                                                                   |                                  |                                                 |
| 2 | Prestation 2                                                                   |                                  |                                                 |
| 3 | ....                                                                           |                                  |                                                 |
|   | Total                                                                          | 100 %                            |                                                 |

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

**E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

| <b>Description de l'activité</b>            | <b>Rémunération<br/>par unité de<br/>temps</b> | <b>Durée totale de<br/>l'engagement</b> | <b>Nombre<br/>d'employés</b> | <b>Tarif total</b> |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|--------------------|
| <b>I. Services fournis par le personnel</b> |                                                |                                         |                              |                    |
| 1. Services du bureau principal             |                                                |                                         |                              |                    |
| a. Expertise 1                              |                                                |                                         |                              |                    |
| b. Expertise 2                              |                                                |                                         |                              |                    |
| 2. Services des bureaux locaux              |                                                |                                         |                              |                    |
| a. Expertise 1                              |                                                |                                         |                              |                    |
| b. Expertise 2                              |                                                |                                         |                              |                    |
| 3. Services fournis de l'étranger           |                                                |                                         |                              |                    |

|                                   |  |  |  |  |
|-----------------------------------|--|--|--|--|
| a. Expertise 1                    |  |  |  |  |
| b. Expertise 2                    |  |  |  |  |
| <b>II. Frais</b>                  |  |  |  |  |
| 1. Frais de déplacement           |  |  |  |  |
| 2. Indemnité journalière          |  |  |  |  |
| 3. Communications                 |  |  |  |  |
| 4. Reproduction                   |  |  |  |  |
| 5. Location de matériel           |  |  |  |  |
| 6. Autres                         |  |  |  |  |
| <b>III. Autres coûts connexes</b> |  |  |  |  |

**F. Cadre du devis Estimatif quantitatif**

| N°            | Désignation                                                                                                                                                                    | Unité      | Quantité (mois) | Prix Unitaires | Montant |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|----------------|---------|
| <b>GUITTE</b> |                                                                                                                                                                                |            |                 |                |         |
| 1             | Un (01) Ingénieur BTP, chef de mission*                                                                                                                                        | Homme/mois | 1               |                |         |
| 2             | 1 Ingénieur en génie civil ou génie rural superviseur à pied d'œuvre /GUITTE,                                                                                                  | Homme/mois | ----            |                |         |
| 3             | Un (01) Ingénieur en génie électrique (énergie renouvelable *                                                                                                                  | Homme/mois | 0,5             |                |         |
| 4             | Un (01) Ingénieur en hydraulique*                                                                                                                                              | Homme/mois | 0,5             |                |         |
| 5             | Un (01) ingénieur environnementaliste*                                                                                                                                         | Homme/mois | 0,5             |                |         |
| 6             | Edition de rapports, déplacements, communication, et frais divers bureau et chantier (Consommables de bureau, ordinateurs, imprimantes multifonctions, charges diverses, etc.) | Forfait    | 1               |                |         |
| Total général |                                                                                                                                                                                |            |                 |                |         |

\* : missions ponctuelles.

| N°              | Désignation                                                                     | Unité      | Quantité (mois) | Prix Unitaires | Montant |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|----------------|---------|
| <b>NGALAMIA</b> |                                                                                 |            |                 |                |         |
| 1               | Un (01) Ingénieur BTP, chef de mission*                                         | Homme/mois | 1               |                |         |
| 2               | 1 Ingénieur en génie civil ou génie rural superviseur à pied d'œuvre /NGALAMIA, | Homme/mois | ----            |                |         |

|               |                                                                                                                                                                                |            |     |  |  |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----|--|--|
| 3             | Un (01) Ingénieur en génie électrique (énergie renouvelable)*                                                                                                                  | Homme/mois | 0,5 |  |  |
| 4             | Un (01) Ingénieur en hydraulique*                                                                                                                                              | Homme/mois | 0,5 |  |  |
| 5             | Un (01) ingénieur environnementaliste*                                                                                                                                         | Homme/mois | 0,5 |  |  |
| 6             | Edition de rapports, déplacements, communication, et frais divers bureau et chantier (Consommables de bureau, ordinateurs, imprimantes multifonctions, charges diverses, etc.) | Forfait    | 1   |  |  |
| Total général |                                                                                                                                                                                |            |     |  |  |

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

*Conditions générales applicables aux services***1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations

réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

### **13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :**

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

### **13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :**

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.



- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD

est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages

commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS CHARGÉ DU SUIVI/CONTROLE DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET DE SECURITE DANS DES  
LOCALITÉS CIBLES DES PROVINCE(S) DU LAC ET DU HADJER LAMIS**

005/TCD10/08/2020/RFP

Date : 07 septembre 2020

---

|                                                   |                                                                                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Pays :</u></b>                              | <b>Tchad</b>                                                                            |
| <b><u>Projet :</u></b>                            | Facilité régionale de stabilisation du Bassin du Lac Tchad – Fenêtre nationale du Tchad |
| <b><u>Titre du Poste :</u></b>                    | Cabinet d'ingénieur conseils, chargé d'assurer le suivi/Contrôle des travaux            |
| <b><u>Durée :</u></b>                             | Suivant les délais de réalisation des travaux                                           |
| <b><u>Zone d'intervention :</u></b>               | Provinces du Lac (Ngalamia) et Hadjer-Lamis (Guitté), TCHAD                             |
| <b><u>Type de contrat :</u></b>                   | Contrat de prestation de service                                                        |
| <b><u>Date cible de début de la mission :</u></b> | septembre 2020                                                                          |

---

Les Termes de Références (TDRs) complets sont à télécharger sur le site <http://procurement-notices.undp.org/search.cfm>. Dans la case « country office », indiquer « CHAD »

Les bureaux d'ingénieurs conseils intéressés sont invités à soumettre leurs offres (technique et financière) de service par courriel en fichiers séparés via e-tendering au plus tard **le 21 septembre 2020 à 12 heures précises**, heure de N'Djaména, en indiquant la référence **N°005/TCD/09/2020/RFP** (Si cette référence n'est pas indiquée en objet de votre mail, votre offre ne peut être considérée).

Toute demande de clarification doit être envoyée par écrit ou par email via e-tendering. L'unité compétente répondra par écrit ou par e-mail, et enverra à tous les soumissionnaires les copies des réponses écrites avec toutes les clarifications nécessaires sans mentionner l'auteur de la question

---

## **I. Contexte et justification**

La Stratégie Régionale de Stabilisation (SRS) élaborée avec l'appui technique et financier du PNUD, vise à établir une approche commune et un cadre inclusif pour toutes les parties prenantes en vue de soutenir une transition opportune, coordonnée et efficace des processus allant de la stabilisation au relèvement, à la consolidation de la paix et au développement à moyen et long termes.

La SRS vise deux (02) objectifs :

3. La stabilisation immédiate des zones spécifiques où les communautés restent vulnérables aux infiltrations continues et aux attaques ;
4. Le lancement d'activités de stabilisation dans les États et régions touchés par Boko Haram, par le biais d'un appui à la mise en œuvre de la SRS.

Elle couvre quatre (04) pays dans lesquels elle se décline en Fenêtres nationales. Le document de projet de la Fenêtre nationale du Tchad a été adopté le 14 octobre 2019. Elle poursuit pour le Tchad les objectifs suivants qui découlent de la SRS :

- L'amélioration de la sécurité communautaire;
- Le fonctionnement des infrastructures essentielles et des services sociaux de base;
- La disponibilité des moyens de subsistance.

La Fenêtre nationale cible deux (02) provinces : la province du Lac et la province du Hadjer Lamis. Sa mise en œuvre a commencé par l'évaluation des besoins dans les deux (02) localités pilotes de Guitté (Lac) et de Ngalamia (Hadjer Lamis). Elle a permis l'élaboration participative des plans d'action communs (PAC) de ces localités. Les PAC prévoient des investissements en infrastructures dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'agriculture, de l'énergie et du développement des filières commerciales tout en travaillant à l'amélioration de la cohésion sociale, de la paix et de la sécurité, y compris par une meilleure relation entre les populations et les forces de défense et de sécurité (FDS) pour réduire les facteurs favorables à l'extrémisme violent. Toutefois, pour mieux calibrer ces interventions, le PNUD doit disposer d'une situation de référence (baselines) dans les domaines retenus pour pouvoir ensuite mesurer les résultats des interventions en usant des indicateurs crédibles et réalistes.

Pour l'atteinte des résultats ci-dessus, notamment leurs composantes infrastructures, le PNUD recherche un partenaire (type Bureau d'ingénieurs-conseils) pour la conception des plans architecturaux, le suivi technique et le contrôle de la qualité externe et indépendant des travaux de génie civil des infrastructures pour appuyer l'équipe de la Fenêtre Nationale du projet de Stabilisation du Lac Tchad avec le statut de Consultant individuel.

Les infrastructures sont liées à la fourniture des services sociaux de base (sécurité, eau, éducation, santé humaine et animale) ainsi qu'au développement économique local (marchés, espaces de transformation de produits, espaces de séchage, abattoirs etc.). Si les localités de Guitté (Province du Hadjer Lamis) et de Ngalamia (Province du Lac) sont retenues pour la phase initiale, le projet envisage s'étendre à plusieurs autres localités rurales dans ces 2 (deux) provinces.

## **I. DESCRIPTION DES RESPONSABILITES**

L'ensemble des prestations attendues du bureau d'ingénieurs conseils devront permettre un avancement correct et une réalisation des travaux à l'entière satisfaction du maître de l'ouvrage, des bénéficiaires et du PNUD dans les délais prévus.

**a) *Tâches à mener avant le démarrage des travaux :***

- Vérifier, approuver et actualiser au besoin les plans d'exécution et note de calcul fournis par les entreprises, en conformité avec les plans architecturaux;
- Signaler toutes les anomalies et proposer toutes corrections nécessaires dans le journal de chantier ;
- Examiner les dispositions générales proposées par l'entreprise concernant les installations de chantier, le programme d'exécution ainsi que les prévisions de paiement qui en résultent, le contrôle qualité et les sous-traitances éventuelles, vérifier leur conformité par rapport à l'offre de l'entreprise et préparer leur approbation par le maître d'œuvre ;
- Vérifier et approuver tous les essais géotechniques ou d'identification complémentaires nécessaires et à charge de l'entreprise pour la réalisation des travaux ;
- S'assurer du fonctionnement et de l'adéquation des matériels et équipements proposés par l'entreprise pour l'exécution des travaux ;
- Vérifier et veiller à la conformité du plan HSE de l'entreprise au respect des mesures environnementales et sociales ;
- Vérifier les qualifications et expériences du personnel d'encadrement proposés et déployés sur le terrain par les entreprises ;
- Vérifier la prise en compte du plan de recrutement de la main d'œuvre et des sous-traitants locaux par les entreprises ;
- Vérifier la conformité des documents des cautionnements bancaires et les polices d'assurance obligatoires.

**b) *Tâches à mener pendant l'exécution des travaux***

De manière générale, le bureau d'ingénieurs conseils veillera à l'exécution des travaux selon les règles de l'art et les dispositions du marché avec les entreprises, et de manière non exhaustive à :

- Organiser les réceptions partielles des parties d'ouvrages;
- Veiller à la coordination générale des chantiers des entreprises chargées de l'exécution des travaux en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux en minimisant les nuisances du chantier. le bureau d'ingénieurs conseils est chargé de donner les autorisations écrites (journal de chantier) pour tout commencement et reprise des opérations de mise en œuvre prévues au marché ;
- Vérifier et assurer le suivi des plannings d'exécution fournis par les entreprises ;
- Anticiper sur les éventuels retards d'approvisionnement ou d'avancement du chantier en cas de retard et réagir promptement en alertant le PNUD ;
- Veiller au contrôle qualité et des certifications agréées là où jugés nécessaires ; à l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ; à l'application des plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes ;
- Vérifier la nature et la cadence des contrôles effectués par l'entreprise dans le cadre des spécifications techniques du marché de travaux et de leur plan d'assurance qualité, en



procédant ou en faisant procéder aux essais et contrôles extérieurs nécessaires (à charge de l'entreprise) ; les feuilles d'essai de contrôles devront être cosignées par le prestataire et par l'entreprise ;

- S'assurer de manière permanente que les entreprises procéderont en particulier à:
- Dresser les décomptes et attachements contradictoire avec l'entreprise des travaux exécutés, des approvisionnements fournis, des métrés d'ouvrage ; seules les quantités mises en œuvre conformément aux spécifications techniques du marché de travaux pourront être prises en attachements suivant les modalités contractuelles ;
- assurer la tenue quotidienne du journal de travaux signés contradictoirement avec les entreprises ; en mentionnant les conditions atmosphériques, les interruptions de travaux pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier, les amenées et stocks de matériaux, le matériel utilisé et hors service sur chantier, le nombre et le type de personnel sur chantier, le nombres d'heures travaillées, les éléments quantitatifs et qualitatifs des travaux exécutés et des approvisionnements livrés, les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des travaux ;
- assurer l'information des parties par des rapports mensuels d'activité sur la marche du chantier et par des rapports circonstanciés sur les difficultés de chantier, les éléments imprévus, les aléas techniques, les réclamations de l'entreprise de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du marché, ou d'entraîner des dépenses supplémentaires.

Le bureau d'ingénieurs conseils veillera à ce que tous les tests requis soient effectués (à charge des entreprises) et que les échantillons nécessaires à ces analyses reflètent fidèlement la qualité des matériaux utilisés pour les travaux. Les types de test et leur fréquence devront respecter les règles de l'art en vigueur ainsi que les spécifications techniques du marché de travaux. Le cas échéant, le prestataire pourra également faire procéder, à charge des entreprises, à des essais et contrôle extérieurs. Tous les tests effectués seront systématiquement consignés, de manière à ce que toutes les données soient accessibles à des fins d'analyses systématiques et statistiques.

**c) *Tâches à mener après l'exécution des travaux***

- Organiser la réception technique des travaux et rédiger les procès-verbaux correspondants pour servir à la réception provisoire ;
- Organiser la réception provisoire des travaux et rédiger les procès-verbaux correspondants ;
- Soumettre dans le mois suivant la réception provisoire des travaux un rapport final auquel sera annexé un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) qui contiendra, à partir des plans fournis par l'entreprise, les plans de recollement et de détails conformes à l'exécution. Ce dossier comprendra les notices de fonctionnement utiles à l'utilisation et à l'entretien des ouvrages.
- Organiser la réception définitive des travaux un an après la réception provisoire.

**d) Tâches spécifiques liées :**

- Vérifier et approuver en cours d'exécution mais avant le démarrage des travaux, les dossiers d'exécution de l'installation électrique solaire, les installations sanitaires et de plomberie des ouvrages soumis par l'entreprise ;
- S'assurer avant la réception provisoire de la fonctionnalité des équipements et installations électriques et sanitaires des bâtiments ;
- S'assurer que l'environnement dans lequel se trouvent les bâtiments sont assainis ;
- Proposer des outils de suivi/contrôle à mettre en place. Chaque mission du chef de mission au donnera lieu à la remise d'un aide-mémoire ;
- Faciliter les visites des chantiers par les parties prenantes du projet.

**NB : Le bureau d'ingénieurs conseils est tenu de ne jamais laisser les entreprises travailler sans surveillance sur le chantier.**

## **II. RESULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS**

Le bureau d'ingénieurs conseils devra produire et soumettre à la validation du projet FSN du PNUD, un rapport ou des documents en version provisoire et un rapport ou des documents en version finale après prise en compte des observations formulées. Chaque rapport rédigé en langue française et transmis sur support numérique et en version modifiable, devra comprendre les documents et informations ci-après au titre de chaque phase :

- Rapport final à la réception des travaux attirant l'attention sur les risques liés à l'utilisation des équipements, les mesures de sauvegarde préconisées et les recommandations pour la maintenance et l'entretien des ouvrages ; inclure un descriptif du projet et ses objectifs ; un rappel des principales composantes du projet et le budget ; un résumé du déroulement des travaux, les problèmes rencontrés et les solutions adoptées ; une liste de toutes les personnes qui ont participé au point de vue conception, suivi, etc.
- Les différents plans de recollement en version électronique et reproductible ; des photos/images avant, pendant et après les travaux (annexe) ; les copies de toutes les correspondances, procès-verbaux de réunion, instructions, etc.
- Des rapports d'exécution.

Les rapports et pièces devant être transmis par le bureau de contrôle technique sont :

- rapports périodiques/mensuels d'avancement des travaux comprenant tous les procès-verbaux hebdomadaires de chantier, l'avancement technique et financier et les illustrations photographiques du chantier ;
- le procès-verbal de réceptions technique, provisoire et définitive des travaux ;
- le rapport de fin chantier ;
- Rapports ad hoc, spéciaux ou circonstanciés à l'initiative du bureau ou à la demande du projet FSN du PNUD.

Les rapports ad hoc , spéciaux ou circonstanciés seront remis au PNUD vingt-quatre (24) heures au plus tard après l'événement, la difficulté, l'incident ou l'aléa qui s'est produit au cours de l'exécution des travaux, ceci indépendamment des rapports mensuels. Les problèmes seront décrits en détail ainsi que les recommandations ou les solutions retenues. Les rapports mensuels devront parvenir au FSN du PNUD au plus tard 03 jours calendriers suivant le mois.

#### **Calendrier de soumission des rapports :**

| Désignation                | Délai de soumission de rapport                                                 |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Rapport de démarrage       | 7 jours après le démarrage des activités.                                      |
| Rapports mensuels          | A la fin de chaque mois, au plus tard le 5 <sup>ème</sup> jour du mois suivant |
| Rapport de fin des travaux | 7 jours après la réception provisoire ou la levée des réserves des travaux ;   |
| Rapport final              | 7 jours après la réception définitive des travaux.                             |

### **III. Gouvernance, Durée et Lieu de la prestation**

Le bureau d'ingénieurs conseils aura pour interlocuteur direct l'ingénieur du projet FSN, qui est la façade entre le projet et le bureau d'ingénieurs conseils. L'ingénieur du projet valide les documents produits par le bureau d'ingénieurs et le transmet avec ses avis au coordonnateur du FSN pour décision.

La durée de la mission du bureau d'ingénieurs conseils **est fonction de la durée du contrat d'exécution des travaux des entreprises attributaires des marchés**, y compris les réceptions provisoire et définitive, qui elle, interviendra un (01) après la réception provisoire des travaux.

Les sites des travaux pour la phase actuelle sont situés à Guitté (situé à 110Km de N'Djamena), Département de Haraz Al Biar, Province du Hadjer Lamis et dans la localité de Ngalamia, département de Mamdi, Province du Lac (île, situé à 50Km de Bol ). Les différents chantiers sont repartis par localité et lot, comme suit :

**Localité de Guitté (Lot 1):** Local escadron blindé de la gendarmerie, Local comité de stabilisation, Collège d'Enseignement Général (CEG), logement enseignants et infirmiers, Aménagement terrain de football et chambre froide, Adduction d'eau potable et plateforme multifonctionnelle.

**Localité de Ngalamia (Lot 2):** Local comité de stabilisation, Ecole Primaire, Logements enseignants, Poste vétérinaire, aménagement terrain de football, Centre de loisir, Aire de séchage et fumage, adduction d'eau potable et plateforme multifonctionnelle.

Ces sites seront étendus à d'autres localités dans ces deux (02) provinces en fonction des avancées dans la mise en œuvre des activités de FNS.

### **IV. PROFIL DU BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS**

Le bureau du consultant devra être un bureau d'ingénieurs conseils agréée, ayant une expérience avérée dans le suivi et le contrôle des travaux de bâtiments et disposant d'un personnel qualifié et d'équipements adéquats.

#### **IV.1 ELIGIBILITE**

Tout bureau d'Ingénieurs conseils intéressé est prié, de fournir en suivant la numérotation et l'ordre ci-dessous, les informations suivantes :

##### **a) Informations Générales et Dossier Administratif requis :**

Le dossier administratif doit comprendre les éléments suivants :

- Certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- Numéro d'immatriculation fiscal (NIF) ;
- Patente de l'année en cours ;
- Autorisation d'exercice dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP);
- Attestation de régularité fiscale ;
- Attestation de non faillite, non liquidation de biens, non cessation de paiements délivrée par les juridictions compétentes et datant de moins de trois mois ;
- Attestation d'inscription et de mise à jour à la CNPS ;
- Plan de localisation du cabinet et/ou contrat de bail;

**NB : L'absence ou la non-conformité d'une des pièces précitées pourrait entrainer le rejet de l'offre par la commission d'évaluation.**

##### **b) Sur le plan Technique**

Les cabinets d'études sont tenus d'inclure obligatoirement dans leur demande les documents et les références techniques énumérés ci-après :

- Références techniques des travaux similaires antérieurs avec copies des contrats des cinq (05) dernières années (Certificats de bonne fin pour les travaux antérieurs (constituerait un avantage important);
- Liste du personnel minimum (y compris CV, copie légalisée des diplômes et l'attestation de disponibilité dûment signés par l'intéressé et légalisée) composée d'une équipe pluridisciplinaire d'experts possédant des compétences avérées dans le domaine des prestations demandées et justifiant d'une disponibilité effective pour la durée de la mission.
- Références du Cabinet d'Etudes, Groupements de Consultants Associés ou du Bureau d'Etudes Techniques (BET) : le soumissionnaire présentera les références tout en précisant la liste des domaines de sa spécialisation, de son expérience pour les prestations prévues au cours des cinq (05) dernières années. Pour être validée, chaque référence devra être justifiée par les éléments suivants :
  - ✓ Le nom du Maître d'Ouvrage ;
  - ✓ Les copies de l'extrait des contrats signés et légalisés (première et dernière pages) ;
  - ✓ Le lieu d'exécution du projet ;
  - ✓ La copie légalisée du procès-verbal de réception ou le certificat de bonne fin exécution avec le coût du marché, délivré par le Maître d'Ouvrage ou ses services.
  - ✓ Liste des projets de référence en cours d'exécution avec les copies légalisées de contrat ;
  - ✓ Un chiffre d'affaires annuel moyen du cabinet d'au moins deux cents million (200 000 000) FCFA sur les cinq(05) dernières années ;

- ✓ Une expérience avérée d'un minimum de cinq (05) ans dans le domaine, avec au moins cinq (05) missions similaires dans différentes institutions durant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé au moins cinq (05) projets similaires au Tchad ou en Afrique au cours des cinq (05) dernières années ;

Tous les documents énumérés ci-dessus sont à produire obligatoirement. L'absence ou l'expiration d'un document constitue un critère de rejet du dossier.

#### - IV.2 PERSONNEL ET CRITERE D'EVALUATION

|             | Critères d'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Notation                                           |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>I.</b>   | <b>Expertise du cabinet d'études et structure de gestion (300 points)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                    |
| <b>I.1.</b> | <b>Capacité organisationnelle générale susceptible d'affecter l'exécution</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>150</b>                                         |
| I.1.1       | Organigramme (répondant à toutes les fonctions nécessaires d'un cabinet d'études exerçant dans les domaines couverts).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 20                                                 |
| I.1.2       | Une expérience avérée d'un minimum de cinq (05) ans dans le domaine, avec au moins cinq (05) missions similaires dans différentes institutions durant les cinq (05) dernières années (90 points) ;<br>Avoir réalisé au moins cinq (05) projets similaires au Tchad et en Afrique au cours des cinq (05) dernières années (40 points).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 130                                                |
| <b>I.2</b>  | <b>Expertise dans le domaine d'études, du contrôle et suivi d'exécution des travaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>150</b>                                         |
| I.2.1       | Expérience générale dans la conduite de mission similaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 75                                                 |
| I.2.2       | <b>GENIE CIVIL</b> : Expérience spécifique minimale de cinq (05) années dans le suivi et contrôle des travaux d'exécution des ouvrages de génie civil ou ouvrages similaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 75                                                 |
| <b>II.</b>  | <b>Qualification du personnel (360 Points)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                    |
| 2.1         | Qualification et expériences pertinentes de <b><u>l'ingénieur Génie Civil, chef de mission (01)</u></b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'ingénieur (bac + 5) en génie civil (25 points) ;</li> <li>• Avoir au moins dix (10) années d'expériences professionnelles dans le domaine de bâtiments et travaux publics (25 points) ;</li> <li>• Avoir effectué cinq (05) missions similaires « Travaux de construction/réhabilitation de bâtiments » en qualité de Chef de mission au cours des dix (10) dernières années (45 points) ;</li> <li>• Avoir une bonne connaissance de la zone d'intervention du projet (05 points) ;</li> <li>• Avoir effectué une mission similaire « Travaux de construction/réhabilitation de bâtiment » au Tchad ou en Afrique en qualité de Chef de mission (05 points).</li> </ul> | <b>100</b>                                         |
| 2.2         | Qualification et expériences pertinentes des <b><u>ingénieurs de suivi de travaux en génie civil (02)</u></b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'ingénieur des travaux (bac + 3) en génie rural ou génie civil (5 points) ;</li> <li>• Avoir au moins sept (07) années d'expérience professionnelle dans le domaine de bâtiments et travaux publics (12.5 points) ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | (92 points par profil – 2 profils minimums requis) |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir effectué cinq (05) missions similaires « Travaux de construction/réhabilitation de bâtiments » en qualité d'ingénieur de suivi des travaux au cours des cinq (05) dernières années (15 points) ;</li> <li>• Avoir une bonne connaissance de la zone d'intervention du projet (5 points) ;</li> <li>• Avoir effectué une mission similaire « Travaux de construction/réhabilitation de bâtiment » au Tchad ou en Afrique en qualité d'ingénieur suivi des travaux (5 points).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |
| 2.3 | <p>Qualification et expériences pertinentes des <b><u>ingénieurs de suivi de travaux en hydraulique (01)</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'ingénieur des travaux (bac + 3) en hydraulique (5 points) ;</li> <li>• Avoir au moins sept (07) années d'expériences professionnelles dans le domaine des infrastructures hydrauliques (12.5 points) ;</li> <li>• Avoir effectué cinq (05) missions similaires dans la réalisation des infrastructures hydrauliques en qualité d'ingénieur suivi des travaux au cours des cinq (05) dernières années (15 points) ;</li> <li>• Avoir une bonne connaissance de la zone d'intervention du projet (05 points) ;</li> <li>• Avoir effectué une mission similaire dans la réalisation des infrastructures hydrauliques au Tchad ou en Afrique en qualité d'ingénieur suivi des travaux (05points).</li> </ul>                                                 | 25 |
| 2.4 | <p>Qualification et expériences pertinentes des <b><u>ingénieurs de suivi de travaux en génie électrique (énergie renouvelable (01))</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'ingénieur des travaux (bac + 3) en génie renouvelable (5 points) ;</li> <li>• Avoir au moins sept (07) années d'expériences professionnelles dans le domaine électrique (12.5 points) ;</li> <li>• Avoir effectué cinq (05) missions similaires « des travaux d'électrification à base des énergies renouvelables » en qualité d'ingénieur de suivi des travaux au cours des cinq (05) dernières années (15 points)</li> <li>• Avoir une bonne connaissance de la zone d'intervention du projet (05 points) ;</li> <li>• Avoir effectué une mission similaire « des travaux d'électrification à base des énergies renouvelables » au Tchad ou en Afrique en qualité d'ingénieur de suivi des travaux (05 points).</li> </ul> | 25 |
| 2.5 | <p>Qualification et expériences pertinentes de <b><u>l'ingénieur environnementaliste (01)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'ingénieur des travaux (bac + 3) en environnement ou développement rural (10 points) ;</li> <li>• Minimum sept (07) ans dans le domaine des études d'impacts environnementaux (EIE) (25 points) ;</li> <li>• Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) études d'impacts environnementaux (EIE) pour la réalisation des bâtiments et travaux publics en tant qu'ingénieur environnementaliste au cours des cinq (05) dernières années (30 points) ;</li> <li>• Avoir effectué au moins deux (02) missions de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion d'impact environnemental et social pour la réalisation des bâtiments et travaux publics au Tchad ou en Afrique (20 points).</li> </ul>                                                                | 25 |

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 3 | <b>Méthodologie 340 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation du planning d'exécution de la prestation et l'organigramme du bureau proposé pour la mission;</li> <li>• Stratégie de la prise en compte et de l'adaptation au niveau local des mesures environnementales et sociales, et de gestion des conflits,</li> <li>• Adéquation des équipements et matériels proposés en vue de la réussite de la mission, Proposition d'amélioration et d'enrichissement des TDR ou de la mission proposée,</li> <li>• L'organisation de la mission de contrôle en matière de gestion des déplacements, défis sécuritaires et stratégie de communication avec le projet ; Stratégie de gestion du délai d'exécution, de la qualité des prestations et de l'appui/conseil,</li> </ul> | <b>68 points/ru briques</b> |
|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |

#### **V. MODALITES DE PAIEMENT**

Tableau récapitulatif des résultats attendus et modalités de paiement :

| <b>Produits attendus</b>                                                                                             | <b>Durée de réalisation</b>           | <b>Validation</b> | <b>Paiement</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Rapport de démarrage effectif des travaux par les entreprises conformément à l'ordre de service délivré par le PNUD. | 10 jours                              | Coordonnateur FSN | 15%             |
| Rapports mensuels                                                                                                    | Chaque mois                           | Coordonnateur FSN | 60%*            |
| Rapport de fin des travaux                                                                                           | 7 jours après la réception provisoire | Coordonnateur FSN | 15%             |
| Rapport final                                                                                                        | 7 jours après la réception définitive | Coordonnateur FSN | 10%             |

\* : au prorata du nombre de mois.

#### **VI. METHODE DE SELECTION**

Les bureaux d'ingénieurs conseils intéressés par cet avis doivent fournir des informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter lesdites prestations (pièces à jour vis-à-vis de l'administration, brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues ; Copie certifiée des diplômes et CV actualisés, datés, signés avec adresse email et contacts téléphoniques ; note d'engagement à jour signée ; expérience dans le domaine similaire, expérience dans des conditions semblables, etc.). Ils doivent justifier de la disponibilité des spécialistes qualifiés avec une note d'engagement ferme, ayant une solide expérience dans le même domaine, en fournissant une déclaration signée de disponibilité des spécialistes et leur curriculum vitae actualisé, paraphé et dûment signé.

## **Moyens logistiques**

Le bureau d'ingénieurs conseils devra mettre à la disposition de son personnel l'équipement et les facilités nécessaires à la réalisation de la mission.

## **VII. Méthodologie**

La méthodologie est du ressort du bureau d'ingénieurs conseils qui devra l'explicitier dans son document de cadrage méthodologique. Cependant, la méthodologie devra tenir compte des indications suivantes :

- Alignement aux indications du document du projet approuvé par les partenaires et le suivi du cadre de gestion environnementale et sociale, de l'assurance qualité,
- Prise en compte du budget alloué,
- Respect des normes en vigueur dans le domaine de la construction des bâtiments en république du Tchad.

Communication avec le PNUD et les autres partenaires.

### **Proposition technique pour le suivi/contrôle:**

Le bureau d'ingénieurs conseils fera une proposition technique, expliquant sa compréhension, la démarche ainsi que les outils et méthodes, qu'il compte utiliser pour atteindre les résultats escomptés. L'offre technique devra préciser les références techniques, la méthodologie, le personnel, les outils et leurs contenus, le chronogramme d'exécution des différentes prestations et toutes autres pièces pouvant prouver l'expérience du bureau, etc.

### **Proposition financière pour le suivi et le contrôle :**

Le bureau d'ingénieurs conseils fera une proposition financière détaillée.

L'offre financière devra indiquer tous les coûts liés à la prestation pour la durée de la mission. Elle doit être présentée en HT.

## **VIII. Normes.**

Le bureau d'ingénieurs conseils réalisera la mission conformément aux normes des missions d'ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art. En outre il se conformera aux instructions qui seront données par le PNUD concernant l'étendue des prestations, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.



Tableau des  
coûts.docx

---

**Les structures candidates sont encouragées à prendre en compte la dimension genre dans la composition des équipes à proposer.**